



Garde des enfants encore sous le mariage

Par **20cils**, le **12/06/2012** à **18:35**

Bonjour

Nous sommes mariés et nous avons 2 filles 4 et 7ans. Depuis longtemps nous ne nous entendons plus, bref. Il y a 6 mois, je lui ai dit de faire ses valises, donc de quitter le domicile familiale, chose qu'elle n'a pas faite. je précise que ses parents sont juste à coté et qu'elle y est déjà tout les we sans exceptions.

Je suis muté cet été et je ne veux pas qu'elle vienne et surtout je veux partir avec mes 2 filles. Elle n'a pas de revenus, pas de qualifications, pas de logement à elle.

Je sais qu'elle a demandé l'aide juridictionnelle mais comme j'ai des revenus, elle n'a pas du l'avoir.

Une fois que mes filles seront scolarisée au nouveau domicile, je ferai la demande de divorce.

QUESTIONS :

Que puis je faire pour me couvrir en déménageant sans elle (séparation de fait) ?

Peut-elle obtenir une garde sans qu'il y ait divorce ? Je sais qu'elle est en contact avec la maison des avocats.

Peut elle partir chez sa mère avec mes filles sans que je n'y puisse rien ??

merci

Par **cocotte1003**, le **12/06/2012 à 23:20**

Bonjour, c'est au juge d'accorder la résidence séparée des époux et cela se fait lors de la première audience du divorce, donc non vous n'avez pas le droit de la mettre dehors c'est pour le moment le domicile conjugal. Votre femme a tout comme vous l'autorité parentale et elle peut donc s'opposer à ce que l'école de vos filles vous fasse le certificat de radiation qui est absolument nécessaire pour les inscrire dans une nouvelle école. Oui votre femme peut partir vivre chez ses parents avec vos filles. Il est urgent pour vous de consulter un avocat afin de ne pas vous mettre dans votre tort, cordialement

Par **20cils**, le **13/06/2012 à 20:59**

Bonjour.

Merci. J'ai pas le droit de la forcer à aller chez sa mère mais elle, elle a le droit d'y aller !!!
C'est nul comme loi.